



PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du :	21 Octobre 2020
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Gabriel GO – Florent MANDIN
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

➡ Homologation des résultats des rencontres du Tour 3

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 3, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du Tour 4

La Commission procède au tirage au sort du Tour 4 qui aura le Dimanche 1^{er} Novembre 2020 à 15h00 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

➡ Forfait

Match n°23289013 : CHALONNES CHAUDEF. / INGRANDES FC – CPDL Féminine du 18.10.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHALONNES CHAUDEF., adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHALONNES CHAUDEF. :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➡ Match non joué

Match n°23289017 : MERAL COSSE US / SABLE SUR SARTHE FC – CPDL Féminine du 18.10.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueuses de SABLE SUR SARTHE sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, la Commission décide de reporter au Dimanche 1^{er} Novembre 2020.

Les frais de déplacements de l'officiels seront pris en charge par la LFPL.

4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

➡ Forfaits

Match n°23206551 : GF SUD LOIRE MONTAGNE / TRELAZE FOYER – CPDL U18 Féminine du 17.10.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF SUD LOIRE MONTAGNE., adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF SUD LOIRE MONTAGNE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23206550 : GF ERNEE BOURGNEUF / GF SEGRE LE LION – CPDL U18 Féminine du 17.10.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF ERNEE BOURGNEUF, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF ERNEE BOURGNEUF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

4. Matchs reportés / à jouer

La Commission fait le point sur les matchs reportés / à jouer, à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1	22599748	ORVAULT SF / ST NAZAIRE AF	27/09/2020	11/11/2020
2	Régional 1	22599749	BAUGE EA BAUGEOIS / CHANGE CS 72	27/09/2020	11/11/2020
3	Régional 2	22608080	ORVAULT SF 2 / MOUZILLON ETOILE	27/09/2020	11/11/2020
4	Régional 2	22608084	OUDON COUFFE FC / LES SABLES FCOC	11/10/2020	11/11/2020
5	Régional 2	22963036	VENDEE LES HERBIERS / OUDON COUFFE FC	27/09/2020	25/10/2020
6	CPDL	23289017	MERAL COSSE US / SABLE FC	18/10/2020	01/11/2020
7	CPDL	23289020	CHATEAUBRIANT AL / GUEMENE PAYS	18/10/2020	25/10/2020
8	CPDL	23289024	BOUGUENAIIS FOOT / POUZAUGES BOCAGE	18/10/2020	08/11/2020
9	CPDL	23289026	NORT SUR ERDRE AC / REZE FC	18/10/2020	25/10/2020

5. Courriers / Questions diverse

➔ LAVAL FA (501908)

La Commission prend connaissance du mail du club. La Commission précise au club qu'en cas de non-transmission de documents pouvant justifier de cas contacts et/ou cas positif au COVID-19, et ce dans les délais impartis, un report de match ne peut être envisagé. La Commission clôture ce dossier.

6. Calendrier des réunions

➔ Prochaine réunion : Mardi 10 Novembre à 18h.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

